2025-008

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2025-02-17-06
CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 11 février 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.
Absente : Lauriane MOINE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Joan PUYRAIMOND est désigné secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.

VOTE : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire
Joan PUYRAIMOND

Le Maire,
Norbert PERRIN

MAIRIE DE RÉAUVILLE 26230 (DRÔME)

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 18 FEV. 2025
Affiché le 18 FEV. 2025